

Direction générale

Le 5 mai 2017

AUX PHARMACIENNES ET PHARMACIENS
DE LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Objet : Processus d'élection pour la désignation des membres du comité régional sur les services pharmaceutiques

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 6 du Règlement sur la régie interne du Comité régional sur les services pharmaceutiques (REG_DSP_2017-17), un processus d'élection est en cours afin de pourvoir à la désignation de ses membres à la suite de la mise en place du CISSS de Chaudière-Appalaches.

Élection

- Territoire Alphonse-Desjardins :
 - Pharmacien propriétaire : 4 ans
 - Pharmacien salarié en pharmacie communautaire : 2 ans
 - Pharmacien d'établissement : 2 ans
- Territoire Montmagny-L'Islet :
 - Pharmacien propriétaire : 2 ans
 - Pharmacien salarié en pharmacie communautaire : 4 ans
 - Pharmacien d'établissement : 4 ans
- Territoire Beauce-Etchemins :
 - Pharmacien propriétaire : 4 ans
 - Pharmacien salarié en pharmacie communautaire : 2 ans
 - Pharmacien d'établissement : 2 ans
- Territoire de Thetford :
 - Pharmacien propriétaire : 2 ans
 - Pharmacien salarié en pharmacie communautaire : 4 ans
 - Pharmacien d'établissement : 4 ans

Mandat du comité

Dans la perspective de soutenir l'organisation des services pharmaceutiques et la mise en place des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, le Comité régional sur les services pharmaceutiques exerce, sous l'autorité du président-directeur général, les responsabilités suivantes (article 417.8 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)) :

- faire des recommandations sur l'organisation des services pharmaceutiques ainsi que sur la planification de la main-d'œuvre;
- donner des avis sur l'accessibilité et la qualité des services pharmaceutiques ainsi que sur les projets relatifs à l'utilisation des médicaments;
- donner son avis sur les approches novatrices en soins et en services pharmaceutiques;
- exécuter tout autre mandat que lui confie le président-directeur général.

...2

Fréquence des réunions

Le Comité régional sur les services pharmaceutiques se réunit au moins trois fois par année, aux dates convenues par ses membres.

Modalités de mise en candidature

Vous avez jusqu'au 20 mai 2017 pour informer la présidente du processus de désignation des corrections à apporter à la liste électorale, laquelle est jointe au présent envoi. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de la présidente du processus de désignation.

Une candidature est proposée au moyen du bulletin de mise en candidature annexé à la communication. Il doit être signé par le candidat et être appuyé de la signature d'un pharmacien membre du même collège et transmis à la Direction générale soit, par courrier électronique, par la poste ou par télécopieur, et reçu au plus tard le vendredi 26 mai 2017, avant 17 heures. Par la suite, trois jours après avoir reçu une candidature, un avis d'acceptation ou de refus est acheminé par courrier électronique.

Vous devez faire parvenir ce formulaire à l'adresse suivante :

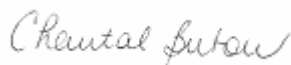
M^{me} Chantal Breton, présidente du processus de désignation
CISSS de Chaudière-Appalaches
363, route Cameron
Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2
Courrier électronique : marie-pier.turmel@ssss.gouv.qc.ca
Télécopieur : 418 389-1500

Toute la documentation est également disponible sur le site Internet du CISSS de Chaudière-Appalaches. Vous pouvez le consulter en cliquant sur l'hyperlien suivant : <http://www.cisss-ca.gouv.qc.ca/le-cisss-de-chaudiere-appalaches/conseil-dadministration/instances-legales/>

Pour de l'information complémentaire, nous vous invitons à contacter M^{me} Marie-Pier Turmel, technicienne en administration, au 418 386-3516.

Recevez nos salutations distinguées.

La présidente du processus de désignation,



Chantal Breton

CB/mpt

- p. j. Processus d'élection; échéancier
Bulletin de mise en candidature à retourner à la présidente d'élection
- c. c. Ordre des pharmaciens du Québec
Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec
Association québécoise des pharmaciens propriétaires